

Tableaux des Maladies Professionnelles

Liste des tableaux des maladies professionnelles.
Tableaux comportant des manifestations cutanées.

Une maladie professionnelle doit être déclarée par le malade lui-même auprès du médecin du travail de son entreprise. Vous devez lui fournir les éléments de cette déclaration, c'est à dire un état descriptif et les éléments de preuve exigés dans le tableau (en particulier les résultats de tests allergologiques quand ceux-ci sont exigés). Les délais de déclaration sont très stricts et parfois très courts. Le malade doit décider s'il est intéressant pour lui de déclarer la maladie professionnelle, le conseil d'un médecin du travail est alors essentiel. Ne pas lui fournir dans les temps les documents nécessaires à cette

déclaration pourrait vous exposer à des poursuites de la part d'un malade qui estimerait avoir perdu de ce fait une possibilité d'indemnisation.

Vous trouverez ci-joint, la liste des tableaux de maladies professionnelles qui peuvent comporter des signes cutanés.

Liste des tableaux des maladies professionnelles comportant des manifestations cutanées

Tableau n° 2. – Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés.

Désignation des manifestations pathologiques	Délai de prise en charge	Liste des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë	10 jours	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment : — distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ; — fabrication et réparations de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure. Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment : — emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules radiographiques ; — fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeur de mercure Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment : — emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques ; — électrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels Fabrication des composés du mercure Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure Travail des peaux au moyen de sel de mercure, notamment : — secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide mercure ou de sels de mercure Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure Autres applications et traitements par le mercure
Tremblement intentionnel	1 an	
Ataxie cérébelleuse	1 an	
Stomatite	30 jours	
Coliques et diarrhées	15 jours	
Néphrite azotémique	1 an	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	

Tableau n° 3. – Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment : — utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène, — emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours	
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non	30 jours	
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	

Tableau n° 4. – Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections hématologiques acquises, isolées ou associées, de type hypoplasique, aplasique ou dysplasique : — anémie, — leuconéutropénie, — thrombopénie.	3 ans	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment : — production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant, — emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment, travaux en citerne, — emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques, — production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène, — fabrication du simili cuir, — production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène. Autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant ou diluant Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu comme agent d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant, dissolvant, diluant. Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides. Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.
Hypercytoses d'origine myélodysplasique	3 ans	
syndrome myéloprolifératif	15 ans	
Leucémies (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	15 ans	

Tableau n° 5. – Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore ; fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures
B. Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore	7 jours	
C. Dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore	90 jours	

Tableau n° 6. – Affections provoquées par les rayonnements ionisants.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë	90 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment : — extraction et traitement des minerais radioactifs, — préparation des produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs, — préparation et application de produits luminescents radifères, — recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X, — travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux, — travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique	1 an	
Blépharite ou conjonctivite	7 jours	
Kératite	1 an	
Cataracte	10 ans	
Radiodermites aiguës	60 jours	
Radiodermites chroniques	10 ans	
Radio-épithélite aiguë des muqueuses	60 jours	
Radiolésions chroniques des muqueuses	5 ans	
Radionécrose osseuse	30 ans	
Leucémies	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	30 ans	
Sarcome osseux	50 ans	

Tableau n° 8. – Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, dermites primitives, pyodermites, dermites eczématiformes	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Blépharite	30 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.
Conjonctivite	30 jours	Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Tableau n° 9. – Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Acné	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment :
Accidents nerveux aigus causés par le monochlorobenzène et le monobromobenzène	7 jours	— fabrication des chloronaphtalènes, — fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc., à base de chloronaphtalènes,
Porphyrie cutanée tardive, causée par l'hexachlorobenzène, caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines	60 jours	— emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs. Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment : — emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs, — emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques. Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment : — emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse — emploi du bromobenzène comme agent de synthèse Préparation, emploi, manipulation de l'hexachloro- benzène, notamment : — emploi de l'exachlorobenzène comme fongicide, — manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.

Tableau n° 10. – Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations nasales	30 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment :
Ulcérations cutanées et dermites eczématiformes chroniques ou récidivantes	30 jours	— fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, — fabrication de pigments (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromates ou bichromates alcalins, — emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie, — emploi des chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture, — tannage au chrome, — préparation, par procédés photomécaniques, de clichés pour impression, — chromage électrolytique des métaux.

Tableau n° 11. – Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non.	30 jours	— emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage,
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	— remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Tableau n° 12. – Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Troubles neurologiques aigus :	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières premières dans l'industrie chimique, ainsi que dans les travaux ci-après : extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage des pièces métalliques, des os, peaux et cuirs et nettoyage des vêtements et tissus.
— syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes	7 jours	
— syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions :	7 jours	
— névrite optique, — névrite trigéminal	7 jours	
B. Troubles neurologiques chroniques :		Préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de coutchouc.
syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire.	90 jours	
C. Troubles cutanéomuqueux aigus :		Fabrication de polymères de synthèse : chloro-2-butadiène-1-3, dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique).
— dermo-épidermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque, — conjonctivite aiguë	7 jours	
D. Troubles cutanéomuqueux chroniques :		Préparation et emploi du dibromo-1-2-éthane, en particulier dans la préparations des carburants.
— dermo-épidermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque, — conjonctivite chronique.	90 jours 90 jours	
E. Troubles hépato-rénaux :		
— hépatite cytolitique, ictérique ou non, initialement apyrétique, — insuffisance rénale aiguë.	7 jours 7 jours	
F. Troubles cardio-respiratoires :		
— oedème pulmonaire, — troubles du rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire.	7 jours 7 jours	
G. Troubles digestifs syndrome cholériforme apyrétique.	7 jours	

Tableau n° 13. – Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère).	1 an	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques, notamment :
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	30 jours	— fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues,
Dermites chroniques ou récidivantes causées par les dérivés chloronitrés.	30 jours	— fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes, — préparation et manipulation d'explosifs. Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.

Tableau n° 14. – Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil).

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication suraiguë avec hypothermie, oedème pulmonaire éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels), notamment :
B. Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	— fabrication des produits précités, — fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités,
C. Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	— préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités, — travaux de désherbage utilisant les produits précités, — travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités.
D. Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol, des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :
E. Dermites irritatives	7 jours	— trempage du bois, — empilage du bois fraîchement trempé, — pulvérisation du produit, — préparation des peintures en contenant, — lutte contre les xylophages,
F. Syncope biologique caractérisée par : Neutropénie franche (moins de 1000 polynucléaires neutrophiles par mm ³) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.	90 jours	— traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels, à du lindane.

Tableau n° 15 bis. – Affections provoquées par les amines aromatiques et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Accidents aigus (manifestations nerveuses avec cyanose).	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés et de produits en renfermant, notamment : — fabrication des amines aromatiques et de leurs dérivés, — préparations au moyen d'amines aromatiques, de produits, chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques, accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc, — utilisation des amines aromatiques et des produits qui en dérivent lorsque ces derniers contiennent des amines aromatiques à l'état libre.
Dermites eczématiformes confirmées par la positivité des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	7 jours	
Anémie avec cyanose et subictère.		
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	30 jours	
Cystites aiguës hémorragiques	7 jours	
Lésions vésicales (confirmées par cystoscopies), provoquées par la benzidine, ses homologues, ses sels et ses dérivés chlorés, la dianisidine, l' amino-4-diphényle, la bêta-naphtylamine :	7 jours	
— congestion vésicale avec varicosités	1 an	
— tumeurs bénignes ou malignes	30 ans	

Tableau n° 16. – Affections provoquées par les goudrons de houille, brais de houille et huiles anthracéniques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des goudrons de houille, de brais de houille et huiles anthracéniques, notamment : — piquage, chargement, déchargement, manutention de ces produits, — fabrication d'agglomérés au moyen de brai de houille.
Conjonctivites	7 jours	
Epithéliomas primitifs de la peau	20 ans	

Tableau n° 18. – Charbon professionnel.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux. Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux infectés.
Oedème malin	30 jours	
Charbon gastro-intestinal	30 jours	
Charbon pulmonaire (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	

Tableau n° 19. – Leptospiroses professionnelles.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification du germe ou sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif).	21 jours	Travaux exécutés dans les mines et carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves et les souterrains. — travaux exécutés dans les abattoirs, les tueries particulières, les chantiers d'équarrissage, — travaux exécutés dans les cuisines, les fabriques de conserves de viandes ou de poissons, — travaux exécutés dans les laiteries, fromageries, — travaux imposant le contact avec les animaux, — travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, — travaux de drainage, — gardiennage, entretien et réfection des piscines, surveillance des nageurs, — travaux effectués dans les boucheries, — travaux exécutés dans les poissonneries — travaux exécutés dans les brasseries, — travaux exécutés dans les cimenteries, — travaux exécutés sur les bateaux et les péniches en navigation.

Tableau n° 20. – Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication aiguë : Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire. Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolysé hépatique, Encéphalopathie, Troubles de l'hémostase, Dyspnée aiguë.	7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : — traitement pro-métallurgique de minerais arsenicaux, — traitement pyto-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux, — fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux, — emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail de cuir, en verrerie, en électronique.
B. Effets caustiques : Dermites de contact orthoergique, plaies arsenicales, Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale, Conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	
C. Intoxication subaiguë : Polynévrites, Mélanodermie, Dyskératoses palmo-plantaires	90 jours	
D. Affections cancéreuses Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) Epithélioma cutané primitif Angiosarcome du foie	40 ans	

Tableau n° 24. – Brucelloses professionnelles.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Brucellose aiguë avec septicémie : — tableau de fièvre ondulante sudoro-algique, — tableau pseudo-grippal, — tableau pseudo-typhoïdique.	2 mois	Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leurs déjections.
Brucellose subaiguë avec focalisation : — monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite, — bronchite, pneumopathie, — réaction neuroméningée, — formes hépato-spléniques subaiguës.	2 mois	Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.
Brucellose chronique : — arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite, — orchite, épидидymite, prostatite, salpingite, — bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente, — hépatite, — anémie, purpura, hémorragie, adénopathie, — néphrite, — endocardite, phlébite, — réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite adiculaire, — manifestations cutanées d'allergie, — manifestations psychopathologiques : asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif	1 an	

Tableau n° 25. – Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. Silicose, pneumoconiose du houilleur, schistose, talcose, kaolinose, graphitose et autres pneumoconioses provoquées par ces poussières ; ces affections sont caractérisées soit par des signes radiographiques ou, éventuellement tomodynamométriques, soit par des constatations anatomopathologiques, lorsqu'elles existent, que ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels.</p> <p>Complications de ces affections :</p> <p>a. complications cardiaques : – insuffisance ventriculaire droite caractérisée</p> <p>b. complications pleuropulmonaires :– tuberculose ou autre mycobactérie surajoutée et caractérisée – nécrose cavitaire aseptique – aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie</p> <p>c. complications non spécifiques : – pneumothorax spontané – suppuration broncho-pulmonaire subaiguë ou chronique – insuffisance respiratoire aiguë nécessitant des soins intensifs en milieu spécialisé</p> <p>B. Sclérodémie systémique progressive</p> <p>C. Fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive d'apparence primitive Cette affection devra être confirmée soit par un examen radiographique ou par une tomodynamométrie en coupes millimétriques, soit par preuve anatomopathologique Complication de cette affection : insuffisance respiratoire chronique caractérisée et cœur pulmonaire chronique</p> <p>D. Lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Colinet). Ces affections sont caractérisées soit par des signes radiologiques ou éventuellement tomodynamométriques, soit par des constatations anatomopathologiques, que ces signes s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels.</p>	15 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans)	

Tableau n° 31. – Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczémateuses récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels

Tableau n° 32. – Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Manifestations locales aiguës : — dermatites, — brûlures chimiques, — conjonctivites, — manifestations irritatives des voies aériennes supérieures, — bronchopneumopathies aiguës, oedèmes aigu du poumon.	5 jours	Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux notamment : — fabrication et manipulation des fluorures inorganiques, — électrometallurgie de l'aluminium, — fabrication des fluorocarbones, — fabrication des superphosphates
B. Manifestations chroniques : — syndrome ostéoligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une ostéocondensation diffuse et associé à des calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice	10 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 8 ans	

Tableau n° 33. – Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Manifestations locales : — conjonctivites aiguës ou récidivantes, — dermatites aiguës ou récidivantes.	5 jours	Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment : — broyage et traitement du minerai de béryllium (béry) ; — fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ;
B. Manifestations générales : — bronchopneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets.	30 jours	— fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence
C. Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuropulmonaires secondaires (pneumothorax spontané)	25 ans	

Date de création : 21 octobre 1951. Dernière mise à jour : 6 février 1983.

Tableau n° 36. – Affections cutanées provoquées par les huiles en graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnés de lubrifiants)	7 jours	Tournage, décolletage, fraisage, perçage, filetage, taraudage, alésage, sciage, rectification et d'une façon générale, travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement
Dermite eczématiforme récidivant après une nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé	7 jours	Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage

Date de création : 9 janvier 1958. Dernière mise à jour : 19 juin 1977.

Tableau n° 37. – Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelles expositions ou confirmées par test	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux

Date de création : 9 janvier 1958. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 38. – Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment :
Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	7 jours	— travaux de conditionnement de la chlorpromazine, — application des traitements à la chlorpromazine

Date de création : 9 janvier 1958. Dernière mise à jour : 20 avril 1963.

Tableau n° 40. – Affections dues aux bacilles tuberculeux.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Tuberculose cutanée ou sous-cutanée	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.
Tuberculose ganglionnaire	6 mois	
Synovite	1 an	Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauteries, les entreprises d'équarrissage.
Ostéo-arthrite (pour les synovites et les ostéoarthrites, la nature tuberculeuse des lésions devra, dans tous les cas, être confirmée par des examens bactériologiques ou anatomopathologiques).	1 an	Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts. Travaux de laboratoire de bactériologie.
B. Tuberculose pleurale	6 mois	Travaux effectués à l'occasion du prélèvement ou de la manipulation des produits pathologiques ou de matériel contaminé.
C. Tuberculose pulmonaire	6 mois	

Date de création : 9 janvier 1958. Dernière mise à jour : 26 juin 1984.

Tableau n° 41. – Maladies professionnelles engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test.	30 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des pénicillines, de leurs sels ou des céphalosporines, notamment :
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	— travaux de conditionnement, — application des traitements

Date de création : 11 octobre 1960. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 43. – Affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations cutanées.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment : Fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique. Fabrication de matières plastiques à base de formol. Opérations de désinfection Apprêtage des peaux ou des tissus
Dermites eczématiformes subaiguës ou chroniques.	7 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelles exposition.	7 jours	

Date de création : 20 avril 1963. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 46. – Mycoses cutanées d'origine professionnelle.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.		Maladies désignées en A, B, C.
A. Mycoses de la peau glabre	30 jours	Travaux en contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience ; travaux de soins et de toilettage.
Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circonscrites, appelées encore herpès circiné.		
B. Mycoses du cuir chevelu	30 jours	Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salariés du commerce et de l'industrie.
Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (Kérion).		Maladies désignées en C :
C. Mycoses de orteils	30 jours	travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.
Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration de splis interdigitaux ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital, accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.		Activités sportives à titre professionnel.
Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onxyxis généralement du gros orteil).		

Date de création : 18 février 1967. Dernière mise à jour : 26 juin 1984.

Tableau n° 47. – Affections professionnelles provoquées par les bois.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Dermites eczématiformes ou érythémateuses : conjonctivites ; rhinites ; asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par les tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : — travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage, — travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	
B. Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face.	30 ans	

Date de création : 18 février 1967. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 49. – Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes provoquées par les éthanolamines, les amines aliphatiques et les cyclohexylamines et confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques et alicycliques ou de produits en contenant à l'état libre.
Asthme ou dyspnée asthmatiforme provoqué par les amines aliphatiques, confirmé par les tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	

Date de création : 9 novembre 1972. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 50. – Affections provoquées par la phénylhydrazine.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition	7 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine
Anémie de type hémolytique	30 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition	7 jours	

Date de création : 9 novembre 1972. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 51. – Affections professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant à une nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	7 jours	Préparation des résines époxydiques Emploi des résines époxydiques : — fabrication des stratifiés, — fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à bases de résines époxydiques

Date de création : 9 novembre 1972. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 52. – Affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle. Durée d'exposition : 6 mois.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.	3 ans	
Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique :	30 ans	
— soit avec varices oesophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie, — soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales		

Date de création : 9 novembre 1972. Dernière mise à jour : 28 juillet 1987.

Tableau n° 53. – Affections professionnelles dues aux rickettsies.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations et rickettsioses. (dans tous les cas une confirmation du diagnostic doit être apportée par le laboratoire)	10 jours	Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins

Date de création : 9 novembre 1972. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 62. – Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment :
Rhino-pharyngite récidivante.	3 jours	— fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques,
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	— préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide,
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	— fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes,
Lésion eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	— fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques

Date de création : 2 mars 1973. Dernière mise à jour : 6 février 1983.

Tableau n° 63. – Affections professionnelles provoquées par les enzymes protéolytiques.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes protéolytiques et des produits en renfermant, notamment :
Ulcérations cutanées.	3 jours	— extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis, aspergillus, oryzae),
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test.	7 jours	— fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes protéolytiques.
Rhinite avec epistaxis.	3 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	

Date de création : 2 mars 1973. Dernière mise à jour : 28 janvier 1982.

Tableau n° 65. – Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : Agents chimiques : — acide chloroplatinique, — chloroplatinates alcalins, — cobalt et ses dérivés, — persulfates alcalins, — hypochlorites alcalins, — agents détergents cationiques, notamment ammoniums quaternaires et leurs dérivés, — insecticides organo-chlorés, — phénothiazines, — pipérazine, — mercapto-benzothiazols (accélérateur de vulcanisation), — N-isopropyl n'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés, — dithiocarbamates, — hydroquinones, — chlorure de diéthylaminobenzène diazonium (papier diazo), — acide mercapto-propionique et ses dérivés (acrylates et polythiols), — dérivés de l'acide métacrylique. Produits végétaux ou d'origine végétale : — essence de thérbentine, — colophane et ses dérivés, — baume du Pérou, — urushiol (laque de Chine), — plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, tulipe, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania), — primevère

Date de création : 19 juin 1977. Dernière mise à jour : 19 novembre 1983.

Tableau n° 67. – Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales (ulcération, perforations).	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de chlorure de potassium, notamment : — extraction, manipulation, transport et traitement de minerai de chlorure de potassium, — traitement, conditionnement, stockage et transport du chlorure de potassium

Tableau n° 68. – Tularémie professionnelle.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique mais authentifié par le sérodiagnostic).	10 jours	Travaux de garde-chasse exposant notamment au contact des léporidés sauvages. Travaux d'élevage de petits rongeurs et d'animaux à fourrure. Travaux de transport et de vente de petits rongeurs et d'animaux à fourrure. Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs. Travaux d'abattage, de transport, de manipulation, de conditionnement et de vente de léporidés

Date de création : 3 avril 1980. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 73. – Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée,	5 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussière, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment : — travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine,
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition.	1 mois	— concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine, — travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine, — brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine

Tableau n° 74. – Maladies professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurylique utilisés comme : — solvants, réactifs,
Conjonctivite récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	— agents de synthèse des pesticides, de médicaments ou de matières plastiques en particulier pour la préparation et l'utilisation de moules en fonderie,
Dermite eczématiforme récidivant à une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané.	7 jours	— accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc

Date de création : 26 juin 1984. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 76. – Maladies infectieuses contractées en milieu d'hospitalisation.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Infections staphylococciques : — staphylococcie, — septicémies, — atteintes viscérales, — panaris avec mise en évidence du germe et typage de staphylocoque	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques. Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <i>pseudomonas aeruginosa</i>
B. Infections dues aux <i>Pseudomonas aeruginosa</i> : — septicémie, localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires, confirmées par un diagnostic bactériologique	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries.
C. Infections dues aux entérobactéries : — septicémies confirmées par hémoculture	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.
D. Infections à pneumocoques : — pneumococcies, — pneumonie, — broncho-pneumonie, — septicémie, — méningite purulente, confirmées par isolement bactériologique du germe ou les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.	10 jours	
E. Infections staphylococciques : — streptococcies, — otites compliquées, — erysipèle, — broncho-pneumonies, — endocardite, — glomérulonéphrite aiguë, confirmées par mise en évidence du streptococcie bêta-hémolytique.	? jours 15 jours 15 jours 15 jours 60 jours 30 jours	
F. Infections à méningocoques : — méningite cérébrospinale, — conjonctivites à méningocoques, confirmées par la mise en évidence de <i>Neisseria meningitidis</i> .	10 jours	

Date de création : 26 juin 1984. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 77. – Périonyxis et onyxis d'origine professionnelle.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Atteinte des doigts : Inflammation périunguéal, douloureuse, d'origine infectieuse, accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration. Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.
Atteinte des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par les déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaissement, striations, fissurations, accompagnées d'hyperkératose sous ou péri-unguéal.	30 jours	Travaux dans les abattoirs au contact des animaux

Date de création : 19 novembre 1983. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 78. – Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales — ulcérations — perforations	30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent. Travaux effectués au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures.
Ulcérations cutanées	30 jours	

Date de création : 19 novembre 1983. Dernière mise à jour : —

Tableau n° 82. – Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle, notamment :
Conjonctivite récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	— la fabrication de résines acryliques,
Lésions eczématiformes récidivantes après nouvelle exposition	15 jours	— la fabrication des matériaux acryliques,
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations	1 an	— la fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle, — la fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire, en histologie osseuse

Tableau n° 84. – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicyliques, hétérocycliques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des solvants. Traitement des résines naturelles et synthétiques.
Dermo-épidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante après nouvelle exposition au solvant.	7 jours	Emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique. Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants.
Dermite eczématiforme récidivante après nouvelle exposition au solvant ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.